



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

HLM: Meurthe-et-Moselle

Question écrite n° 38018

Texte de la question

M Job Durupt fait part à M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du profond mécontentement des locataires des sociétés HLM de Meurthe-et-Moselle. Ces sociétés ont fait procéder aux travaux permettant la réception de nouvelles chaînes de télévision dans leurs immeubles. Un arrêté préfectoral du 11 septembre 1987 stipule que la mise en œuvre de cette installation peut se traduire par une augmentation de 7 mètres carrés de la surface corrigée du logement, des la mise en place des équipements (3 mètres carrés pour les télévisions commerciales, et 4 mètres carrés pour les réseaux câbles), il est à noter que cette disposition est en contradiction flagrante avec les baux types, qui stipulent : « Dans le cas où le bailleur serait amené à effectuer, à l'installation d'antenne collective ou de teledistribution, des travaux d'amélioration, d'adjonction et d'une manière générale, des travaux autres que d'entretien ou serait amené à remplacer l'installation existante par toute autre, le preneur aura à supporter sa quote-part des frais afférents répartis entre le nombre de logements concernés par les travaux. Le preneur devra s'acquitter de sa quote-part dans le délai qui lui sera notifié par le bailleur. » En quelque sorte cet arrêté ressemble fort à une augmentation déguisée des loyers et de plus il est particulièrement injuste, puisque tous les locataires sont indistinctement pénalisés, car certains ne sont pas équipés de télévision ou sont exonérés de redevance. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement a donné des instructions sur ce type de dossier et s'il cautionne ces pratiques qui, en quelque sorte, reviennent à instaurer un peage sur les ondes.

Données clés

Auteur : [M. Durupt Job](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38018

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1101